

Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

Répondre à l'obligation légale de tout chef d'entreprise et bien plus ...

QU'EST-CE QUE LE DUER ?

Le DUER recense les risques pour la sécurité et la santé des salariés dans l'établissement, évalue leur gravité, leur probabilité de survenue, la fréquence d'exposition en vue de mettre en place un programme de prévention évolutif.

Sa rédaction est obligatoire (article R. 4121-1 et suivants du code du travail).

1 IDENTIFIER

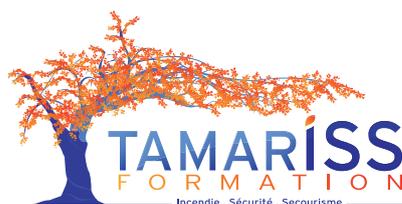
Identification des dangers
Inventaire des risques

2 EVALUER

Niveau de gravité
Fréquence d'exposition
Probabilité de survenue du dommage
Prévention existante
Formation

3 PREVENIR MAITRISER

Mesures de prévention
Préconisations / axes d'amélioration
Démarche d'évaluation évolutive:
Mises à jour obligatoires
Plan d'actions, suivi



- Vous assiste ou rédige pour vous le DUER en prenant en compte chaque unité de travail afin que vous puissiez mettre en place les moyens de prévention adaptés pour vos salariés.
- Vous accompagnez afin d'initier de manière simple une démarche de prévention.
- Vous aidez à tendre vers une amélioration des conditions de vie au travail : **aménagement des postes de travail, protection incendie, organisation des secours, signalétique, affichage obligatoire, modes d'évacuation, formations, ...**

Pour un résultat rapidement exploitable, nous mettons à votre disposition :
NOTRE SAVOIR-FAIRE, NOTRE EXPERTISE, NOS CONSEILS

TPE, PME, ARTISANS, COMMERCANTS, ASSOCIATIONS, COLLECTIVITES...

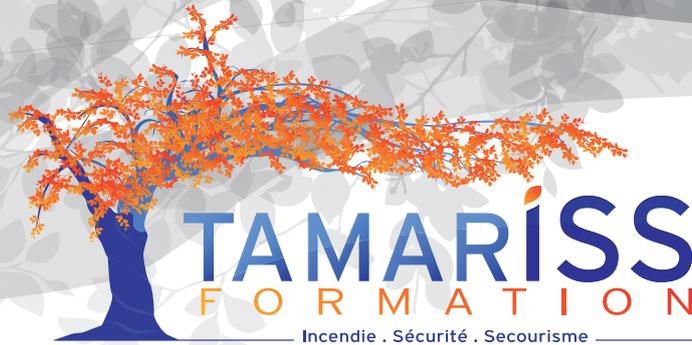
Des formules adaptées à votre structure et à vos besoins :

- 🍂 AUDIT avec VISITE SUR SITE
- 🍂 REDACTION
- 🍂 ASSISTANCE/FORMATION METHODOLOGIE
- 🍂 MISES A JOUR OBLIGATOIRES
- 🍂 PRECONISATIONS
- 🍂 PLAN D'ACTION diminution des risques – PLANIFICATION

Et bien plus : rédaction des fiches de pénibilité, affichage obligatoire, formations dédiées à la prévention des risques incendie, habilitations électriques, secourisme SST, utilisation de défibrillateur, gestes et postures, ergonomie du poste de travail...

La maîtrise des risques : les actions et les mesures à prendre qui en découlent appartiennent à l'entreprise.

Santé et sécurité au travail : DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS A LA PREVENTION



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)

1 IDENTIFIER, 2 EVALUER, 3 PREVENIR & MAITRISER LES RISQUES (• *physiques* : Troubles Musculo-Squelettiques, chutes, conduite... • *environnementaux* : bruit, températures extrêmes, *maladies professionnelles* • *psycho-sociaux* : stress, conflits, démotivation...) auxquels sont exposés les salariés dans l'entreprise.

Anticipez et prévenez les dangers qui peuvent nuire à la productivité.

POURQUOI METTRE EN ŒUVRE LE DUER ? = Les bénéfices sont nombreux : conséquences économiques positives pour l'entreprise, diminution du coût direct des accidents du travail et des maladies professionnelles, gain de productivité, facteur de performance, démarche de développement personnel et professionnel des salariés, maintien des compétences nécessaires à la bonne marche de l'entreprise tout en préservant le capital humain.

Le DUER s'impose à toutes les catégories d'entreprises, associations, collectivités, quels que soient leur taille (à partir de 1 salarié), leur secteur d'activité, leur statut juridique.

- Ne pas transcrire ou ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (1500€). En cas de récidive, l'amende est portée à 3000€ conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal.
- Ne pas mettre à disposition de l'inspection du travail le document unique d'évaluation des risques est susceptible d'être sanctionné par une contravention de 3^{ème} classe (450€). L'ensemble de ces amendes est susceptible d'être multiplié par le nombre de salariés concernés par l'infraction.
- Toute blessure involontaire, tout homicide involontaire ou toute mise en danger constituent un délit passible d'une peine prononcée par le tribunal correctionnel. L'absence de document unique peut être considérée comme une circonstance aggravante. Et la faute inexcusable peut être retenue. L'employeur peut être poursuivi à titre personnel et risque une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, étant précisé que si l'employeur est une personne morale (société, association...) le nouveau code pénal permet de mettre à la charge de cette dernière une amende pouvant aller jusqu'à 225 000€, ainsi que diverses peines complémentaires (fermeture, interdiction d'exercer etc...), sans préjudice de poursuites cumulatives engagées à l'encontre du dirigeant à titre personnel.
- Ne pas mettre à disposition des instances représentatives du personnel le document unique d'évaluation des risques est un délit d'entrave susceptible d'être sanctionné par un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3750€ ou de l'une de ces deux peines.

